

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES GREVES ET DES LOCKOUTS—*Suite.*

M. R. L. Borden—Amendement compliqué encore procédure—4638.

Hon. R. Lemieux—Se rend aux demandes de M. Hall—4638 ; demande que compromis soit accepté—4640 ; détails seront ensuite faciles à régler—4640.

M. R. L. Borden—Employés de chemins de fer auraient dû être appelés devant un comité de la Chambre—4640 ; nous marchons à l'aveuglette—4640 ; rédaction nécessaire pour assurer réellement option aux employés—4640.

Hon. Foster—La loi accorde option relativement aux différends qui ont été renvoyés, examinés et réglés—4612 ; donc il soumet à la loi tout différend qui n'a été ni commencé, ni examiné, ni terminé—4642.

Hon. Lemieux—Deux exemples—4642 ; d'après la loi de 1903 l'enquête est facultative—4644.

M. Boyce—Demande ce que l'on entend faire à l'égard du peuple représenté par corporations municipales—4644 ; conflit possible en cas de grève de chemins de fer intéressant une municipalité, par exemple pour transport de combustible—4644 ; la municipalité pourrait invoquer la loi de conflit des chemins de fer—4644 ; d'un autre côté le ministre pourrait invoquer la loi actuelle—4645 ; le ministre foule aux pieds les droits de municipalités—4645.

M. Lennox—Il faut stipuler positivement que tant que les employés n'auront pas renoncé au privilège de la loi de 1903, la présente loi ne s'appliquera pas—4646 ; expose nouvel amendement—4646.

M. Verville—Les employés exemptés de cette loi, voudraient tout simplement en priver les autres—4646 ; il y a des employés de chemin de fer en faveur du bill—4646 ; les cantonniers ont été trompés sur la teneur de la loi—4647 ; méritent autant d'égards que les autres employés de chemins de fer—4647 ; on peut amener tous les employés en faveur du bill si on le leur explique loyalement—4647 ; les employés de chemins de fer critiquent le projet mais ne disent pas ce qu'ils veulent—4647 ; a toujours été en faveur du bill sauf articles 62 et 63—4647 ; maintenant que biffés, approuve bill en entier—4647 ; respecte M. Hall—4647 ; ne croit pas aux subtilités d'avocats—4647 ; bill devrait être adopté le plus tôt possible—4647 ; s'il y a changement à faire, on les fera à la session prochaine—4647.

M. Boyce—Attitude de M. Hall commentée d'une façon désobligeante—4648 ; lettre Hall—4649 ; éloge de la loi de 1903—4649 ; demande qu'on attende encore expression d'opinion des employés de chemins de fer—4650.

M. Conmee—Ouvriers de chemins de fer adverses à l'arbitrage obligatoire—4650 ; veulent être libres de cesser leur travail individuellement ou collectivement quand pas satisfaits salaires ou conditions—4650 ; la loi en question leur assure cela—4650 ; plus économique que loi 1903—4650 ; l'Etat paie tous les frais—4651 ; stratégie pour l'époque de déclaration de

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES GREVES ET DES LOCKOUTS—*Suite.*

M. Conmee—*Suite.*

la grève—4651 ; quand les ouvriers auront pour eux la décision du conseil, ils seront beaucoup plus forts pour déclarer la grève—4651 ; ce bill leur donne une arme additionnelle—4652 ; loi favorable même à ceux qui demandent à en être exemptés—4652 ; bill pas parfait—4653 ; aurait voulu y introduire certaines modifications—4652 ; on lui dit qu'elles figurent au bill—4653 ; l'avenir le prouvera—4653 ; après une décision du conseil d'arbitrage, il sera bien difficile d'appeler la milice—4653 ; les grèves ne seront pas empêchées—4654 ; mais si la décision confirme en tout ou en partie la prétention des ouvriers, leur position sera certainement meilleure qu'auparavant—4654.

M. A. C. Macdonell—Amendement du ministre pas conforme aux explications—4654 ; on devrait insérer disposition disant que lorsqu'on s'est prévalu de la loi de 1903, le différend restera soumis aux dispositions de cette loi jusqu'à ce qu'il soit définitivement réglé—4656.

M. A. Johnston—La question est délibérée—4656 ; il n'y a plus que des divergences d'avocats—4656 ; impossible de refuser à une puissante organisation d'employés de chemins de fer de passer sous cette loi si elle le demande—4656 circulaire erronée de M. Hall—4656.

Hon. Lemieux—Le projet de loi ne contient aucune trace d'arbitrage obligatoire—4658.

M. Boyce—Opinion de M. Clarke—4660.

M. R. L. Borden—Propose amendement disant que si l'une des parties se prévaut de la présente loi, il est loisible à l'autre tant que le conseil n'est pas constitué, de se prévaloir de la loi de 1903—4660.

Hon. Lemieux—C'est la suppression de l'enquête si l'on permet aux intéressés d'en appeler au ministre sous le régime de la loi de 1903—4660 ; la loi de 1903 laisse le ministre libre de refuser l'enquête—4661 ; nous voulons qu'il n'y ait ni grève ni lockout sans enquête—4661 ; aucune raison pour exempter employés de chemins de fer de l'enquête—4662 ; absolument comme autres employés de services publics—4662 ; si l'opposition veut admettre ce principe il est facile de rédiger un amendement—4663 ; bill sera réimprimé—4663.

Discussion remise—4663.

Remise en délibération de certains articles—4926.

Hon. Lemieux—Teneur nouvelle article 5—4926 ; les trois amendements donnant aux employés de chemins de fer le choix entre deux procédures, celle de la présente loi et celle des différends de chemins de fer—4926 ; maintient principe de l'enquête obligatoire avant grève—4928 ; les employés de chemins de fer s'opposent seulement à complication et coût procédure—4928 ; admettent principe enquête—4928 ; gouvernement les rencontre à mi-chemin—4928.

M. Lennox—Déloyauté de présenter amendements sans avis aux intéressés—4929 sans avis aux comités général—4929.